

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Conclusions et Avis
de la commission d'enquête
des opérations TAE et CLB**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Conclusion et Avis de la commission
d'enquête
sur la Déclaration d'Utilité Publique
Opération TAE**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

Nota : ces conclusions et avis sont présentés indépendamment du rapport d'enquête qui a permis de les élaborer mais dont ils ne peuvent être dissociés.

Rappelons que l'enquête publique unique concernait:

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospace Express (TAE) Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT¹.

Elle portait pour ces deux opérations sur :

- les déclarations d'utilité publique des travaux ,
- les enquêtes parcellaire ,
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La réalisation de cette opération relève de la compétence du SMTC, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo Collectivités, qui en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo Ingénierie, société publique locale sise 21 boulevard de la Marquette BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 14 48 50 . www.tisseo-ingenierie.fr, auprès de laquelle toute information pouvait être demandée.

L'enquête était ouverte dans les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

En conformité avec l'arrêté du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- la Dépêche du Midi les 16 mai et 6 juin 2019,
- le Journal Toulousain du 16 mai au 22 mai et du 6 juin au 12 juin 2019.

Cet avis a été également affiché durant toute la durée de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage dans les sites signalés au 2.3.3 du rapport et aux voisinages des lieux du projet selon un plan d'affichage joint en annexe au rapport.

Cet avis est également paru sur le site Internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Projet Toulouse Aerospace Express

Tous les affichages ont été constaté par huissier :

- avant l'enquête les 20 et 21 mai 2019
- au début de l'enquête le 5 juin 2019
- pendant l'enquête le 26 juin 2019
- à la fin de l'enquête le 17 juillet 2019

et ont fait l'objet de constats écrits.

De nombreuses autres actions de communication ont été également mises en œuvre par le maître d'ouvrage en complément des mesures de publicité réglementaires.

¹ Institut National Polytechnique de Toulouse

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1- Déroulement de l'enquête

Toutes les permanences détaillées au 2.3.4 du rapport se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé dans les lieux de permanence et au siège d'enquête pour recevoir ses observations.

La Commission d'enquête n'a rencontré aucune difficulté. Les lieux de permanence étaient satisfaisants, accessibles et permettaient de recevoir de manière correcte toutes les personnes qui l'ont souhaité.

Lors des permanences, toutes les contributions reçues oralement par les commissaires enquêteurs ont été retranscrites sur le registre papier, puis scannées et intégrées au registre numérique par la société en charge de celui-ci, CDV Evénements.

2-Bilan général du projet

Les remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête sont décrites et analysées dans le rapport, au chapitre 5.

3-Analyse bilantielle

La densité et la complexité du dossier, la masse des observations collectées lors de l'enquête, le traitement et l'analyse des informations, nécessitent au final de conduire une démarche mettant en balance les avantages du projet avec ses inconvénients, qu'il s'agisse du projet, de ses répercussions sur l'environnement, de son coût, de son acceptabilité.

La commission a donc procédé à l'analyse bilantielle, ci-après, des avantages et des inconvénients du projet en s'appuyant sur ces quatre domaines d'analyse.

3.1 Le projet

Avantages

- Le métro est le moyen le plus performant pour le nombre de voyageurs transportés et la rapidité de déplacement,
- A ce titre il participe à l'équité sociale,
- Le dossier constitue le projet majeur de transport en commun prévus dans le plan de mobilités actuel,

- Le tracé dessert les deux pôles économiques (pôle aéronautique Colomiers-Blagnac, et secteur économique Montaudran-Labège) les plus importants de la Métropole toulousaine,
- Il met en relation les zones d'emploi importantes avec les moyens de transport vers l'extérieur de la métropole comme le rail et l'avion,
- Ce tracé est une ligne intercommunale reliant Colomiers, Blagnac, et Labège en passant par le centre de Toulouse,
- Les stations sont uniformément réparties tout le long du tracé et pour la plupart au plus près des populations (stations de quartier),
- Le projet doit permettre d'impulser un urbanisme de proximité qui limitera les déplacements en voiture particulière,
- Il permet des correspondances avec le réseau de transport en commun (bus, ligne de métro A et B, Tram, Rail, modes actifs piétons et vélo),
- Les stations sont équipées de parkings vélo favorisant ainsi l'usage des deux roues jusqu'en ces points,
- Sur la ligne, 4 parkings relais encouragerons de laisser la voiture pour poursuivre le déplacement en métro,
- Il permet la complémentarité avec tous les modes de transport,
- Il est interconnecté en 5 points au réseau ferroviaire, entre autre Colomiers pour les populations de l'Ouest, La Vache pour celles du Nord, Labège pour celles de l'Est,

Inconvénients

- Ne dessert pas directement l'aéroport,
- Les parkings en tête de ligne peuvent paraître insuffisants,

En conclusion la commission d'enquête estime que le tracé proposé est satisfaisant. Celui-ci résulte de nombreuses phases préalables telles que le Plan Mobilités, le Débat Public. Il participe au réseau de transport public de la métropole toulousaine.

Les propositions des projets de l'AUTATE d'une part et celui de « l'étoile ferroviaire » d'autre part sont des solutions complémentaires au projet mais non alternatives car ne répondant pas aux mêmes enjeux.

La proposition portée par le collectif citoyen dessert majoritairement le centre-ville mais laisse à l'écart les futures zones de développement ainsi que la halte ferroviaire de la Vache appelée à jouer un rôle essentiel pour la multi modalité.

La desserte de l'aéroport n'est pas assurée directement par TAE, elle l'est par la LAE avec une fréquence élevée connectée également au réseau Tram.

La commission estime que les points positifs l'emportent nettement sur les points négatifs.

2 L'environnement

Avantages

- La conception en majorité en souterrain pour 70% environ du tracé réduira sur ces tronçons l'impact visuel et sonore, et préservera les espaces publics,
- La réalisation de ce projet limitera l'usage de la voiture individuelle au profit des transports collectifs,
- Elle entrainera une baisse des émissions de gaz à effet de serre,
- Elle entrainera une baisse de consommation énergétique d'origine fossile de l'ordre de 20 millions de litres de carburant/an,
- La baisse du nombre de véhicules à moteur permettra la réappropriation d'espaces publics par les vélos et piétons,
- Le projet générera des économies de foncier en périphérie, liées à un développement urbain plus compact et moins consommateur d'espace,

Inconvénients

- L'abattage d'arbres aux stations François Verdier, Limayrac, Place de l'Ormeau,
- L'impact visuel dans la partie aérienne (section Montaudran/Labège et sur environ 1Km au total de part et d'autre de la station Airbus Saint Martin),
- L'émergence des puits de ventilation dans la partie souterraine (bruit, encombrement, rejets, ...),
- Gêne en phase travaux,

En conclusion, la commission d'enquête estime que sur le plan environnemental le projet est jugé satisfaisant ; toutefois subsistent quelques points où le projet aura des effets négatifs sur des espaces boisés remarquables qu'il convient d'améliorer.

Les nuisances en phase chantier sont bien prises en compte et les mesures proposées devraient les atténuer.

La commission d'enquête estime que les points positifs l'emportent par rapport aux points négatifs.

3 Socio économie et soutenabilité budgétaire

Avantages

- Gains de temps dans les déplacements,
- Décongestion routière et baisse de l'accidentalité liée à l'utilisation de la voiture,
- Amélioration de l'impact environnemental (qualité de l'air, réchauffement climatique, nuisances sonores),
- Le projet va favoriser la densification de l'agglomération,
- Il permet la maîtrise des coûts urbains associés à un aménagement plus dense,
- Il permet une meilleure incitation à la création de nouveaux emplois attirés par le projet,

Inconvénients

- Le coût élevé de l'opération,

La commission d'enquête prend acte de l'avis du Conseil scientifique qui a validé les hypothèses du porteur du projet, tout en soulignant que l'ensemble des conditions cumulatives de la soutenabilité budgétaire du projet Mobilités constituent autant de contraintes qui vont impliquer un pilotage très rigoureux et performant sur la durée de la dette.

La commission d'enquête constate le résultat positif du bilan socio-économique et l'intérêt d'une réalisation avec CLB.

4 L'acceptabilité du projet

Avantages

Pour les collectivités territoriales :

- Le Conseil Régional avait donné un avis favorable dans le cadre de la consultation du PDU,
- Le Conseil Départemental a donné un avis Favorable avec toutefois des demandes de précisions notamment sur le financement de l'opération,
- Les conseils municipaux de Toulouse, Colomiers, Blagnac, Ramonville et Labège, le SICOVAL, Toulouse métropole ont donné un avis favorable au projet,

Pour l'Etat :

- La MRAe a donné un avis favorable avec des demandes de précisions qui ont été fournies par le maître d'ouvrage,

- Le Ministère de la transition écologique (canal du midi) a donné un avis favorable,

Pour d'autres acteurs du Transport en commun :

- La SNCF est favorable à la création de la 3ème ligne de métro et souligne la complémentarité entre les deux modes de transport (train et métro),

Point de vue des utilisateurs et du public à partir des contributions reçues lors de l'enquête :

- Une très grande majorité s'est montré favorable au projet ; on relève environ 28% d'avis défavorables,

Inconvénients

- Le cout élevé qui, s'il n'est pas contenu, pourrait hypothéquer les autres actions prévues au Plan Mobilités,

La commission estime que les points positifs l'emportent nettement sur les points négatifs, et qu'il y a un large consensus pour la réalisation du projet. Elle prend note des éléments présentés par le maître d'ouvrage sur les moyens et l'organisation qu'il entend mettre en œuvre pour la maîtrise des couts et la gouvernance du projet.

4-Synthèse du bilan

A l'issue de l'enquête, la commission considère que le bilan final est favorable. Elle estime que les effets positifs attendus du projet l'emportent sur les inconvénients et contraintes identifiés vis-à-vis des intérêts privés, public et d'environnement et qu'en conséquence l'opération présente un caractère d'intérêt public.

Les moyens que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre paraissent de nature à réduire ces inconvénients. La commission note que le maître d'ouvrage déjà bien engagé dans de nombreuses actions de communication entend les poursuivre auprès du public et de toutes les personnes concernées.

Lors de l'enquête, parmi les observations émises défavorablement au projet bon nombre remettaient en cause les orientations du Plan mobilités, pourtant approuvé, d'autres portaient sur des demandes d'adaptations ou de modifications ponctuelles du projet et ont en grande partie trouvé des réponses positives dans le Mémoire.

Ainsi la commission d'enquête approuve les améliorations du projet proposées par le maître d'ouvrage dans son Mémoire et l'invite à poursuivre ses études en liaison avec les riverains et

Conclusion finale de la commission d'enquête

Considérant,

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que l'enquête s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 inclus conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Le Code de la voirie routière,
- le Code des Transports,
- le Code du patrimoine,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la décision n° E 19000037/31 en date 26 février 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'enquête,

Que les publicités et les affichages ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, aux 12 lieux de consultation et de permanence rappelés dans le rapport et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences à l'un des commissaires enquêteurs, sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les observations pouvaient également être transmises en utilisant le registre Numérique ouvert à cet effet,

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les observations et remarques déposées tant oralement que par écrit, par mail ou sur le registre numérique dénotent une très bonne mobilisation et participation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par la commission d'enquête au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 26 juillet 2019,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire,

Que la commission d'enquête a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'elle a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur :

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aerospace Express (TAE) entre Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT²

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont, malgré le volume conséquent du dossier, suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées détaillés dans le rapport,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES :

Que les observations ou remarques décrites dans le procès-verbal de synthèse du 26 juillet 2019, inscrites sur les registres d'enquêtes, papier ou numérique, dans des documents séparés ou transmises par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire,

Que ces réponses sont jugées satisfaisantes par la commission ; qu'elles apportent des améliorations certaines du projet et répondent en grande partie à des interrogations ou demandes du public,

Qu'en conséquence, tel qu'il découle de l'analyse bilantielle, la commission considère que le projet présente un caractère d'intérêt public, nécessaire pour l'amélioration des transports en commun métropolitain, la diminution de l'usage de l'automobile, l'amélioration de l'environnement et de la santé,

² Institut National Polytechnique de Toulouse

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens avec les élus, le responsable du projet et l'administration, de l'examen des observations et des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

après avoir considéré les avantages et inconvénients tant pour les collectivités que pour les particuliers, la commission d'enquête émet à l'unanimité de ses membres un

Avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation de la 3ème ligne de métro désignée par TAE comprenant la liaison avec l'aéroport désignée LAE

Cet avis est assorti des **réserves** suivantes :

- A François Verdier la commission demande au maître d'ouvrage de maintenir l'alignement des arbres,
- Dans le quartier des Sept Deniers la commission d'enquête demande au maître d'ouvrage de réduire la capacité du P+R projeté,

et des **recommandations** suivantes :

- En plusieurs autres endroits, notamment Limayrac et Les Ormeaux, le projet nécessite la destruction d'arbres ou d'espaces végétalisés. La commission d'enquête invite le maître d'ouvrage, comme il l'indique dans son Mémoire, à rechercher des alternatives qui permettent de les épargner.
- L'arrivée dans certains quartiers du métro avec la réalisation des stations va entraîner des modifications dans le comportement des usagers. Plusieurs associations et collectifs de quartier ont dans le cadre de l'enquête mené des réflexions intéressantes sur les accès, la sécurité, l'environnement. La commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à s'appuyer sur ces réflexions pour finaliser le projet en liaison avec les habitants, notamment sur les secteurs de Layrac, Sept Deniers, la Vache, Limayrac, Montaudran, Labège,

- Etudier des alternatives moins pénalisantes pour les emplacements des ouvrages annexes suivants : 04, 09, 11, 14, 15,
- Pour plusieurs stations servant de points d'appui multimodal, la commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage lors des études de projet, de veiller à assurer dans la plus grande sécurité les liaisons entre les divers modes de transports, sans trajet excessif pour les usagers,
- Lors de la mise au point définitive du projet d'exécution, la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à poursuivre les mises en cohérence des diverses modalités de transport et de stationnement avec les responsables des transports public, SNCF, Conseil Régional, ...
- Prévoir des caractéristiques géométriques (profil en long notamment) pour une éventuelle extension de la ligne à Colomiers,
- Le projet de métro doit être accompagné d'une stratégie volontaire et cohérente avec l'urbanisation future.

Fait à Sainte Radegonde, le 19 septembre 2019

Les membres de la Commission d'enquête

Bernard DORVAL

Elie LUBIATTO

Michel BUSQUERE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Conclusion et Avis de la commission
d'enquête
sur la Déclaration d'Utilité Publique
Opération CLB**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

Nota : ces conclusions et avis sont présentés indépendamment du rapport d'enquête qui a permis de les élaborer mais dont ils ne peuvent être dissociés.

Rappelons que l'enquête publique unique concernait :

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "ligne aéroport express", et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT³.

Elle portait pour ces deux opérations sur :

- les déclarations d'utilité publique des travaux ,
- les enquêtes parcellaire ,
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La réalisation de cette opération relève de la compétence du SMTC, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo Collectivités, qui en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo Ingénierie, société publique locale sise 21 boulevard de la Marquette BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 14 48 50 . www.tisseo-ingenierie.fr, auprès de laquelle toute information pouvait être demandée.

L'enquête était ouverte dans les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

En conformité avec l'arrêté du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- la Dépêche du Midi les 16 mai et 6 juin 2019,
- le Journal Toulousain du 16 mai au 22 mai et du 6 juin au 12 juin 2019.

Cet avis a été également affiché durant toute la durée de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage dans les sites signalés au 2.3.3 du rapport et aux voisinages des lieux du projet selon un plan d'affichage joint en annexe au rapport.

Cet avis est également paru sur le site Internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Projet Toulouse Aerospace Express

Tous les affichages ont été constaté par huissier :

- avant l'enquête les 20 et 21 mai 2019
- au début de l'enquête le 5 juin 2019
- pendant l'enquête le 26 juin 2019
- à la fin de l'enquête le 17 juillet 2019

et ont fait l'objet de constats écrits.

De nombreuses autres actions de communication ont été également mises en œuvre par le maître d'ouvrage en complément des mesures de publicité réglementaires.

³ Institut National Polytechnique de Toulouse

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1- Déroulement de l'enquête

Toutes les permanences détaillées au 2.3.4 du rapport se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé dans les lieux de permanence et au siège d'enquête pour recevoir ses observations.

La Commission d'enquête n'a rencontré aucune difficulté. Les lieux de permanence étaient satisfaisants, accessibles et permettaient de recevoir de manière correcte toutes les personnes qui l'ont souhaité.

Lors des permanences, toutes les contributions reçues oralement par les commissaires enquêteurs ont été retranscrites sur le registre papier, puis scannées et intégrées au registre numérique par la société en charge de celui-ci, CDV Evénements.

2-Bilan général du projet

Les remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête sont décrites et analysées dans le rapport, au chapitre 5.

3-Analyse bilantielle

La densité et la complexité du dossier, la masse des observations collectées lors de l'enquête, le traitement et l'analyse des informations, nécessitent au final de conduire une démarche mettant en balance les avantages du projet avec ses inconvénients, qu'il s'agisse du projet, de ses répercussions sur l'environnement, de son coût, de son acceptabilité.

La commission a donc procédé à l'analyse bilantielle des avantages et des inconvénients du projet en s'appuyant sur ces quatre domaines d'analyse.

3.1 Le projet

Avantages

- Le métro est le moyen le plus performant pour le nombre de voyageurs transportés et la rapidité de déplacement,
- Le projet est l'élément le plus important du plan de mobilités actuel,

- Le projet répond à l'enjeu de la métropole de limiter les déplacements en voiture particulière,
- Il permet des correspondances avec le réseau de transport en commun (bus, ligne de métro, téléphérique sud, et les modes actifs piétons vélos),
- Ainsi il permet la complémentarité avec tous les modes de transport,
- Il permet de connecter la ligne B à TAE,
- Il assure la desserte des zones d'activités et commerciales de Labège, Montaudran, Ramonville Saint Agne,

Inconvénients

- Aucun inconvénient notable n'est relevé par la commission,

En conclusion la commission d'enquête estime que le tracé proposé, qui reprend celui du PLB ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique, est satisfaisant. Des contributions et avis il ressort que cette opération est fortement espérée par tous les acteurs, socio-économiques et particuliers.

Aucun point négatif n'étant relevé, la commission retient les points positifs du projet.

3.2 L'environnement

Avantages

- Le projet limitera l'usage de la voiture individuelle au profit des transports collectifs,
- Il entrainera une baisse des émissions de gaz à effet de serre,
- Il entrainera une baisse de consommation énergétique d'origine fossile,
- La baisse du nombre de véhicules à moteur permettra la réappropriation d'espaces publics par les vélos et piétons,
- Le franchissement en tunnel sous le canal ne porte pas atteinte à l'environnement,

Inconvénients

- Les contraintes visuelles du passage en aérien au-dessus du lac de Justice et avenue de l'Europe,
- Gêne en phase travaux : bruit, circulation d'engins de chantier, gêne à la circulation, ...

En conclusion, la commission estime que sur le plan environnemental le projet est jugé satisfaisant.

La commission d'enquête estime que les points positifs l'emportent par rapport aux points négatifs.

3.3 Socio économie et soutenabilité budgétaire

Avantages

- Gains de temps dans les déplacements,
- Décongestion routière et baisse de l'accidentalité liée à l'utilisation de la voiture,
- Impact environnemental (qualité de l'air, réchauffement climatique, nuisances sonores),
- Favorise la densification de l'agglomération,
- Incitation à la création de nouveaux emplois attirés par le projet

Inconvénients

- Pas d'inconvénient si CLB est réalisé simultanément avec TAE

La commission d'enquête ne peut que constater le bilan socio-économique positif du projet.

3.4 L'acceptabilité du projet

Avantages

Pour les collectivités territoriales

- Le Conseil Régional avait donné un avis favorable dans le cadre de la consultation du PDU.
- Le Conseil Départemental a donné un avis Favorable avec toutefois des demandes de précision notamment sur le financement de l'opération,
- Les conseils municipaux de Toulouse, Colomiers, Blagnac, Ramonville Saint Agne, Labège, le SICOVAL, Toulouse métropole ont donné un avis favorable au projet,

Pour l'Etat

- La MRAe a donné un avis favorable avec des demandes de précision qui ont été fournies par le M.O.

Pour d'autres acteurs du Transport en commun.

- La SNCF est favorable à la création de ce projet global TAE et CLB et souligne la complémentarité entre les deux modes de transport (train et métro).

Point de vue des utilisateurs et du public à partir des contributions reçus lors de l'enquête

- Une grande majorité s'est montré favorable au projet,

Avantages

- Une très grande majorité s'est montré favorable au projet

Inconvénients

- Peu d'inconvénients notables hormis le fait que le projet n'est pas à double sens

La commission estime que les points positifs l'emportent nettement sur les points négatifs, et qu'il y a un large consensus pour la réalisation du projet.

4-Synthèse du bilan

D'une manière générale, les aspects positifs énumérés pour chacun des 4 thèmes, l'emportent sur les aspects négatifs et démontrent ainsi l'utilité du projet.

A l'issue de l'enquête, la commission considère que le bilan final est positif dans la mesure où le projet est concomitant à TAE.

Elle estime que les effets positifs attendus du projet l'emportent sur les inconvénients et contraintes identifiés vis-à-vis des intérêts privés, public et d'environnement.

Les moyens que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre paraissent de nature à réduire ces inconvénients. La commission note que le maître d'ouvrage déjà bien engagé dans de nombreuses actions de communication entend les poursuivre auprès du public et de toutes les personnes concernées.

Enfin la commission d'enquête approuve les améliorations du projet proposées par le maître d'ouvrage dans son Mémoire et l'invite à poursuivre ses études en liaison avec les riverains et associations ou collectifs de quartier.

Conclusion finale de la commission d'enquête

Considérant,

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que l'enquête s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 inclus conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Le Code de la voirie routière,
- le Code des Transports,
- le Code du patrimoine,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la décision n° E 19000037/31 en date 26 février 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'enquête,

Que les publicités et les affichages ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, aux 12 lieux de consultation et de permanence rappelés dans le rapport et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences à l'un des commissaires enquêteurs, sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les observations pouvaient également être transmises en utilisant le registre Numérique ouvert à cet effet,

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les observations et remarques déposées tant oralement que par écrit, par mail ou sur le registre numérique dénotent une très bonne mobilisation et participation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par la commission d'enquête au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 26 juillet 2019,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire,

Que la commission d'enquête a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'elle a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospace Express (TAE) entre Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "ligne aéroport express", et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT⁴

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont, malgré le volume conséquent du dossier, suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées détaillés dans le rapport,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES :

Que les observations ou remarques décrites dans le procès-verbal de synthèse du 26 juillet 2019, inscrites sur les registres d'enquêtes, papier ou numérique, dans des documents séparés ou transmises par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire,

⁴ Institut National Polytechnique de Toulouse

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens avec les élus, le responsable du projet et l'administration, de l'examen des observations et des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

après avoir considéré les avantages et inconvénients tant pour les collectivités que pour les particuliers, la commission d'enquête émet à l'unanimité de ses membres un

Avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération connexion ligne B désignée par CLB

Cet avis est assorti de **la recommandation** suivante :

- Ne pas hypothéquer un doublement éventuel futur de la ligne

Fait à Sainte Radegonde, le 19 septembre 2019

Les membres de la Commission d'enquête

Bernard DORVAL

Elie LUBIATTO

Michel BUSQUERE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Conclusion et Avis de la commission
d'enquête
sur les Mises en Compatibilité des
documents d'urbanisme
Opération TAE**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

Nota : la commission d'enquête fait remarquer que les mises en compatibilité des documents d'urbanisme sont directement dépendantes de la DUP et que sans elle, elles deviennent sans objet et qu'à ce titre, ses conclusions et son avis se doivent d'être en corrélation avec ceux émis pour la DUP.

Aussi, elle considère que les modifications envisagées initialement dans le dossier seront à modifier pour tenir compte des suites données aux réserves ou recommandations qu'elle a émises à l'encontre du projet de DUP.

Rappelons que l'enquête publique unique concernait :

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospace Express (TAE) Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT⁵.

Elle portait pour ces deux opérations sur :

- les déclarations d'utilité publique des travaux ,
- les enquêtes parcellaire ,
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La réalisation de cette opération relève de la compétence du SMTC, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo Collectivités, qui en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo Ingénierie, société publique locale sise 21 boulevard de la Marquette BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 14 48 50 . www.tisseo-ingenierie.fr, auprès de laquelle toute information pouvait être demandée.

L'enquête était ouverte dans les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

En conformité avec l'arrêté du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- la Dépêche du Midi les 16 mai et 6 juin 2019,
- le Journal Toulousain du 16 mai au 22 mai et du 6 juin au 12 juin 2019.

Cet avis a été également affiché durant toute la durée de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage dans les sites signalés au 2.3.3 du rapport et aux voisinages des lieux du projet selon un plan d'affichage joint en annexe au rapport.

Cet avis est également paru sur le site Internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Projet Toulouse Aerospace Express

Tous les affichages ont été constaté par huissier:

- avant l'enquête les 20 et 21 mai 2019
- au début de l'enquête le 5 juin 2019

⁵ Institut National Polytechnique de Toulouse

- pendant l'enquête le 26 juin 2019
- à la fin de l'enquête le 17 juillet 2019

et ont fait l'objet de constats écrits.

De nombreuses autres actions de communication ont été également mises en œuvre par le maître d'ouvrage en complément des mesures de publicité réglementaires.

En conclusion la commission d'enquête

Considérant,

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que l'enquête s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 inclus conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Le Code de la voirie routière,
- le Code des Transports,
- le Code du patrimoine,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la décision n° E 19000037/31 en date 26 février 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'enquête,

Que les publicités et les affichages ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, aux 12 lieux de consultation et de permanence rappelés dans le rapport et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences à l'un des commissaires enquêteurs, sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les observations pouvaient également être transmises en utilisant le registre Numérique ouvert à cet effet,

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les observations et remarques déposées tant oralement que par écrit, par mail ou sur le registre numérique dénotent une très bonne mobilisation et participation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par la commission d'enquête au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 26 juillet 2019,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire,

Que la commission d'enquête a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'elle a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) entre Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT⁶

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont, malgré le volume conséquent du dossier, suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées détaillés dans le rapport,

Que la réunion d'examen conjoint tenue en application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme s'est déroulée le 17 mai 2019 en préfecture de la Haute Garonne, a fait l'objet d'un compte rendu du 22 mai 2019, d'un envoi complémentaire le 29 mai 2019, n'a fait l'objet d'aucune observation,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES :

Que les observations ou remarques décrites dans le procès-verbal de synthèse du 26 juillet 2019, inscrites sur les registres d'enquêtes, papier ou numérique, dans des documents séparés ou transmises par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire,

Qu'une seule remarque a porté sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'opération TAE, et que la réponse à cette observation est l'objet même de la mise en compatibilité,

Que le maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse s'engage à rétablir l'espace boisé classé dès lors que les modifications techniques apportées au projet permettront de conserver pour François Verdier les alignements actuels,

⁶ Institut National Polytechnique de Toulouse

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens avec les responsables du projet, de l'examen des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

la commission d'enquête émet un

Avis favorable au projet de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'opération TAE

étant entendu que la mise en compatibilité devra tenir compte de la recommandation suivante :

- **adapter les documents initiaux suite aux modifications apportés au projet dans le cadre de la DUP**

Fait à Sainte Radegonde, le 19 septembre 2019
Les membres de la Commission d'enquête

Bernard DORVAL

Elie LUBIATTO

Michel BUSQUERE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Conclusion et Avis de la commission
d'enquête
sur les Mises en Compatibilité des
documents d'urbanisme
Opération CLB**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

Nota : la commission d'enquête fait remarquer que les mises en compatibilité des documents d'urbanisme sont directement dépendantes de la DUP et que sans elle, elles deviennent sans objet et, qu'à ce titre, ses conclusions et son avis se doivent d'être en corrélation avec ceux émis pour la DUP.

Aussi, elle considère que les modifications aux documents en vigueur, envisagées initialement dans le dossier, seront à modifier pour tenir compte des suites données aux réserves ou recommandations qu'elle a émises à l'encontre du projet de DUP.

Rappelons que l'enquête publique unique concernait :

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT⁷.

Elle portait pour ces deux opérations sur :

- les déclarations d'utilité publique des travaux ,
- les enquêtes parcellaires,
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La réalisation de cette opération relève de la compétence du SMTC, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo Collectivités, qui en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo Ingénierie, société publique locale sise 21 boulevard de la Marquette BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 14 48 50 . www.tisseo-ingenierie.fr, auprès de laquelle toute information pouvait être demandée.

L'enquête était ouverte dans les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

En conformité avec l'arrêté du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- la Dépêche du Midi les 16 mai et 6 juin 2019,
- le Journal Toulousain du 16 mai au 22 mai et du 6 juin au 12 juin 2019.

Cet avis a été également affiché durant toute la durée de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage dans les sites signalés au 2.3.3 du rapport et aux voisinages des lieux du projet selon un plan d'affichage joint en annexe au rapport.

Cet avis est également paru sur le site Internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Projet Toulouse Aerospace Express

Tous les affichages ont été constaté par huissier :

- avant l'enquête les 20 et 21 mai 2019
- au début de l'enquête le 5 juin 2019
- pendant l'enquête le 26 juin 2019

⁷ Institut National Polytechnique de Toulouse

- à la fin de l'enquête le 17 juillet 2019
et ont fait l'objet de constats écrits.

De nombreuses autres actions de communication ont été également mises en œuvre par le maître d'ouvrage en complément des mesures de publicité réglementaires.

En conclusion la commission d'enquête

Considérant,

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que l'enquête s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 inclus conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Le Code de la voirie routière,
- le Code des Transports,
- le Code du patrimoine,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la décision n° E 19000037/31 en date 26 février 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'enquête,

Que les publicités et les affichages ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, aux 12 lieux de consultation et de permanence rappelés dans le rapport et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences à l'un des commissaires enquêteurs, sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les observations pouvaient également être transmises en utilisant le registre Numérique ouvert à cet effet

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les observations et remarques déposées tant oralement que par écrit, par mail ou sur le registre numérique dénotent une très bonne mobilisation et participation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par la commission d'enquête au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 26 juillet 2019,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire,

Que la commission d'enquête a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'elle a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) entre Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE) , et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT⁸

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont, malgré le volume conséquent du dossier, suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées détaillés dans le rapport,

Que la réunion d'examen conjoint tenue en application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme s'est déroulée le 17 mai 2019 en préfecture de la Haute Garonne, a fait l'objet d'un compte rendu du 22 mai 2019, d'un envoi complémentaire le 29 mai 2019, n'a fait l'objet d'aucune observation,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES :

Que les observations ou remarques décrites dans le procès-verbal de synthèse du 26 juillet 2019, inscrites sur les registres d'enquêtes, papier ou numérique, dans des documents séparés ou transmises par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire,

Qu'aucune remarque a porté sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'opération CLB,

⁸ Institut National Polytechnique de Toulouse

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens avec les élus, les responsables du projet, de l'examen des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

la commission d'enquête émet un

Avis favorable au projet de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'opération CLB

étant entendu que la mise en compatibilité devra tenir compte de la recommandation suivante:

- **adapter les documents initiaux suite aux modifications apportés au projet dans le cadre de la DUP**

Fait à Sainte Radegonde, le 19 septembre 2019
Les membres de la Commission d'enquête

Bernard DORVAL

Elie LUBIATTO

Michel BUSQUERE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Avis de la commission d'enquête
sur l'enquête parcellaire
opération TAE**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

Nota : la commission d'enquête fait remarquer que les données parcellaires nécessaires à la réalisation de l'opération sont directement dépendantes de la DUP et que sans elle, elles deviennent sans objet et, qu'à ce titre, son avis se doit d'être en corrélation avec les conclusions émises pour la DUP.

Aussi, elle considère que les données envisagées initialement seront à adapter pour tenir compte des suites données aux réserves ou recommandations qu'elle a émises à l'encontre du projet de DUP.

Rappelons que l'enquête publique unique concernait :

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospace Express (TAE) Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express"(LAE) et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT⁹.

Elle portait pour ces deux opérations sur :

- les déclarations d'utilité publique des travaux ,
- les enquêtes parcellaire ,
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La réalisation de cette opération relève de la compétence du SMTC, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo Collectivités, qui en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo Ingénierie, société publique locale sise 21 boulevard de la Marquette BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 14 48 50 . www.tisseo-ingenierie.fr, auprès de laquelle toute information pouvait être demandée.

L'enquête était ouverte dans les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

En conformité avec l'arrêté du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- la Dépêche du Midi les 16 mai et 6 juin 2019,
- le Journal Toulousain du 16 mai au 22 mai et du 6 juin au 12 juin 2019.

Cet avis a été également affiché durant toute la durée de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage dans les sites signalés au 2.3.3 du rapport et aux voisinages des lieux du projet selon un plan d'affichage joint en annexe au rapport.

Cet avis est également paru sur le site Internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Projet Toulouse Aerospace Express

Tous les affichages ont été constaté par huissier :

- avant l'enquête les 20 et 21 mai 2019
- au début de l'enquête le 5 juin 2019
- pendant l'enquête le 26 juin 2019

⁹ Institut National Polytechnique de Toulouse

- à la fin de l'enquête le 17 juillet 2019 et ont fait l'objet de constats écrits.

De nombreuses autres actions de communication ont été également mises en œuvre par le maître d'ouvrage en complément des mesures de publicité réglementaires.

Menée en application de l'article L131-1 du Code de l'expropriation, le but de l'enquête parcellaire est de déterminer de façon précise les parcelles à acquérir ainsi que les ayants droit à indemnité, les propriétaires, les titulaires de droits sur ces biens.

Cette enquête parcellaire vise à la fois les sections souterraines en tunnel, pour lesquelles la maîtrise du sous-sol (ou tréfonds) est nécessaire et les sections en aérien ou en surface, les stations et équipements connexes, pour lesquels la maîtrise foncière est également nécessaire.

En effet le projet va engendrer trois types d'impacts fonciers :

- des acquisitions définitives pour les aménagements de surface,
- des acquisitions de tréfonds¹⁰, pour les parties en tunnel,
- des occupations temporaires nécessaires aux phases de travaux, susceptibles d'expropriation en cas de désaccord des propriétaires fonciers

Le maître d'ouvrage, Tisséo Collectivités, avait fait procéder, préalablement au lancement de l'enquête et conformément à la réglementation des enquêtes parcellaires, à l'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire.

La Commission d'enquête a disposé, sous forme numérique, des constats d'huissiers attestant des affichages en mairie, lorsque les courriers de notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire n'ont pu être remis aux propriétaires par voie postale.

A noter que préalablement à l'ouverture de l'enquête, Tisséo avait écrit à tous les propriétaires et ayants droits connus à cette date, afin de les rencontrer et fournir toutes les explications et renseignements nécessaires.

¹⁰ en sous-sol

La commission d'enquête

Considérant,

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que l'enquête s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 inclus conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Le Code de la voirie routière,
- le Code des Transports,
- le Code du patrimoine,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la décision n° E 19000037/31 en date 26 février 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'enquête,

Que les publicités et les affichages ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que les notifications aux propriétaires et ayants droit ont bien été faites et affichées en mairie comme en attestent les constats d'huissier annexés au rapport,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, aux 12 lieux de consultation et de permanence rappelés dans le rapport et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences à l'un des commissaires enquêteurs, sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les observations pouvaient également être transmises en utilisant le registre Numérique ouvert à cet effet,

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les observations et remarques déposées tant oralement que par écrit, par mail ou sur le registre numérique dénotent une très bonne mobilisation et participation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par la commission d'enquête au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 26 juillet 2019,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire,

Que la commission d'enquête a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'elle a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) entre Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express"(LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT¹¹

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont, malgré le volume conséquent du dossier, suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées détaillés dans le rapport,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES :

Que les observations ou remarques décrites dans le procès-verbal de synthèse du 26 juillet 2019, inscrites sur les registres d'enquêtes, papier ou numérique, dans des documents séparés ou transmises par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire,

Que dans le cadre des occupations temporaires le maître d'ouvrage devra prévoir la remise en l'état d'origine des parcelles sauf accord différent avec les propriétaires ou ayant droit,

Que les observations portent sur des demandes de modifications d'emprises consécutives à des demandes de modifications du projet dans son tracé ou ponctuellement pour l'implantation de certains ouvrages annexes,

Que ces modifications d'emprise sont à établir en corrélation avec les adaptations résultant de la DUP,

¹¹ Institut National Polytechnique de Toulouse

Que le maître d'ouvrage comme il le précise dans son Mémoire et dans les tableaux qui y sont annexés, s'engage à rencontrer toutes les personnes pour examiner les requêtes,

Que comme le confirme les constats d'huissier joints en annexe au rapport, tous les affichages ont bien été réalisés,

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens avec les responsables du projet, de l'examen des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

la commission d'enquête émet un

Avis favorable sur les emprises dans le cadre de l'opération TAE

étant entendu que ces emprises et données parcellaires devront tenir compte de la recommandation suivante:

- **adapter les documents initiaux, suite aux modifications apportés au projet dans le cadre de la DUP**

Fait à Sainte Radegonde, le 19 septembre 2019

Les membres de la Commission d'enquête

Bernard DORVAL

Elie LUBIATTO

Michel BUSQUERE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Communes de BLAGNAC, COLOMIERS, LABEGE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE,
TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux projets d'une nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express (TAE) et
d'une connexion ligne B (CLB)**

portant sur
les Déclarations d'utilité publique, les Mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les
Enquêtes parcellaires

Du 6 Juin au 18 Juillet 2019

Arrêté préfectoral du 17 avril 2019



**Avis de la commission d'enquête
sur l'enquête parcellaire
opération CLB**

Commission d'enquête :
Bernard DORVAL, président
Elie LUBIATTO, membre
Michel BUSQUERE, membre

Nota : la commission d'enquête fait remarquer que les données parcellaires nécessaires à la réalisation de l'opération sont directement dépendantes de la DUP et que sans elle, elles deviennent sans objet et, qu'à ce titre, son avis se doit d'être en corrélation avec les conclusions émises pour la DUP.

Aussi, elle considère que les données envisagées initialement seront à adapter pour tenir compte des suites données aux réserves ou recommandations qu'elle a émises à l'encontre du projet de DUP.

Rappelons que l'enquête publique unique concernait :

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT¹².

Elle portait pour ces deux opérations sur :

- les déclarations d'utilité publique des travaux ,
- les enquêtes parcellaires,
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

La réalisation de cette opération relève de la compétence du SMTC, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo Collectivités, qui en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo Ingénierie, société publique locale sise 21 boulevard de la Marquette BP 10416- 31004 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 14 48 50 . www.tisseo-ingenierie.fr, auprès de laquelle toute information pouvait être demandée.

L'enquête était ouverte dans les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

En conformité avec l'arrêté du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- la Dépêche du Midi les 16 mai et 6 juin 2019,
- le Journal Toulousain du 16 mai au 22 mai et du 6 juin au 12 juin 2019.

Cet avis a été également affiché durant toute la durée de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage dans les sites signalés au 2.3.3 du rapport et aux voisinages des lieux du projet selon un plan d'affichage joint en annexe au rapport.

Cet avis est également paru sur le site Internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Projet Toulouse Aerospace Express

Tous les affichages ont été constaté par huissier :

- avant l'enquête les 20 et 21 mai 2019
- au début de l'enquête le 5 juin 2019

¹² Institut National Polytechnique de Toulouse

- pendant l'enquête le 26 juin 2019
- à la fin de l'enquête le 17 juillet 2019

et ont fait l'objet de constats écrits.

De nombreuses autres actions de communication ont été également mises en œuvre par le maître d'ouvrage en complément des mesures de publicité réglementaires.

Menée en application de l'article L131-1 du Code de l'expropriation, le but de l'enquête parcellaire est de déterminer de façon précise les parcelles à acquérir ainsi que les ayants droit à indemnité, les propriétaires, les titulaires de droits sur ces biens.

Cette enquête parcellaire vise à la fois les sections souterraines en tunnel, pour lesquelles la maîtrise du sous-sol (ou tréfonds) est nécessaire et les sections en aérien ou en surface, les stations et équipements connexes, pour lesquels la maîtrise foncière est également nécessaire.

En effet le projet va engendrer trois types d'impacts fonciers :

- des acquisitions définitives pour les aménagements de surface,
- des acquisitions de tréfonds¹³, pour les parties en tunnel,
- des occupations temporaires nécessaires aux phases de travaux

Le maître d'ouvrage, Tisséo Collectivités, avait fait procéder, préalablement au lancement de l'enquête et conformément à la réglementation des enquêtes parcellaires, à l'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire et ayant-droit concerné.

La commission d'enquête prend note des significations par huissier des courriers de notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire pour ceux qui n'ont pu être remis à leur destinataires.

A noter que préalablement à l'ouverture de l'enquête, Tisséo avait écrit à tous les propriétaires et ayants droits connus à cette date, afin de les rencontrer et fournir toutes les explications et renseignements nécessaires.

¹³ en sous-sol

La commission d'enquête

Considérant,

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que l'enquête s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 inclus conformément à l'arrêté du 17 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en conformité avec :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Le Code de la voirie routière,
- le Code des Transports,
- le Code du patrimoine,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la décision n° E 19000037/31 en date 26 février 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'enquête,

Que les publicités et les affichages ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que les notifications aux propriétaires et ayants droit ont bien été faites et affichées en mairie comme en attestent les constats d'huissier annexés au rapport

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, aux 12 lieux de consultation et de permanence rappelés dans le rapport et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences à l'un des commissaires enquêteurs, sur le registre d'enquête, par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les observations pouvaient également être transmises en utilisant le registre Numérique ouvert à cet effet

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les observations et remarques déposées tant oralement que par écrit, par mail ou sur le registre numérique dénotent une très bonne mobilisation et participation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par la commission d'enquête au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 26 juillet 2019,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire,

Que la commission d'enquête a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'elle a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur

- la création d'une 3^{ème} ligne de métro dénommée Toulouse Aérospatiale Express (TAE) entre Colomiers Gare et Labège La Cadène intégrant également une liaison express avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, dénommée "Ligne Aéroport Express" (LAE), et la création d'un site de maintenance et de remisage,
- la connexion de cette nouvelle ligne à la ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT¹⁴

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont, malgré le volume conséquent du dossier, suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées détaillés dans le rapport,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES :

Que les observations ou remarques décrites dans le procès-verbal de synthèse du 26 juillet 2019, inscrites sur les registres d'enquêtes, papier ou numérique, dans des documents séparés ou transmises par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire

Que dans les cas d'occupation temporaire le maître d'ouvrage devra prévoir la remise en l'état d'origine des parcelles sauf accord différent avec les propriétaires ou ayant droit

Que les observations portent sur des demandes de modifications d'emprises consécutives à des demandes de modifications du projet dans son tracé ou ponctuellement pour l'implantation de certains ouvrages

¹⁴ Institut National Polytechnique de Toulouse

Que ces modifications d'emprise sont à établir en corrélation avec les adaptations résultant de la DUP

Que le maître d'ouvrage comme il le précise dans son Mémoire et dans le tableau annexé, s'engage à rencontrer toutes les personnes pour examiner les requêtes

Que comme le confirme les constats d'huissier joints en annexe au rapport, tous les affichages ont bien été réalisés

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens avec les responsables du projet, de l'examen des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

la commission d'enquête émet un

Avis favorable sur les emprises dans le cadre de l'opération CLB

étant entendu que ces emprises et données parcellaires devront tenir compte de la recommandation suivante :

- **adapter les documents initiaux suite aux modifications apportés au projet dans le cadre de la DUP**

Fait à Sainte Radegonde, le 19 septembre 2019
Les membres de la Commission d'enquête

Bernard DORVAL

Elie LUBIATTO

Michel BUSQUERE